MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES
dont la conservation présente
un intérêt *général*.

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites d.e l'Eure dans sa séance du 19 juin 1931 .....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'allée de tilleuls de Thuit-Anger (Eure) portée au cadastre sous les n°. 140, 141 et 142 de la section H.....
.....
appartenant à M. le baron d'Huart, maire de Thuit-Anger.....
.....
.....
.....
est inscrit.e ... sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d.e Thuit-Anger pour les archives de la commune et à M. le baron d'Huart, propriétaire,.....
.....
.....
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 16 JUIL 1931

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]